



Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France

Montage des pneumatiques marqués « FRT »

Le marquage « FRT » (*), qui est présent sur les flancs de pneumatiques Poids Lourds de certains manufacturiers, est défini dans les standards ETRTO et dans le Règlement UN ECE n° 54 (paragraphe 3« Marquage ») comme étant l'identification de :

« Pneumatiques conçus spécifiquement pour les essieux de remorques et les essieux de véhicules automobiles autres que les essieux directeurs avant et moteurs ».

Les manufacturiers déclinent donc toute responsabilité des conséquences directes ou indirectes liées au montage d'un pneumatique marqué « FRT » sur l'essieu directeur avant ou sur l'/les essieu(x) moteur(s) d'un véhicule automobile.

(* « FRT » : abréviation de « Free Rolling Tire »

